

DELIBERATION N° CA 16052017-30

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 16 MAI 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 28 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

adopte la convention d'application n° 2 entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Hassan II de Casablanca (Maroc) qui régit l'organisation de manifestations scientifiques.

Toulouse, le 22 mai 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA